



affiché le 27/02/24

## DÉCISION DU MAIRE

N° 2023 – 059

*Nomenclature @CTES : Domaine et Patrimoine / Locations*

### CULTURE

### CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE BAL ET DE LA MEZZANINE A L'HOTEL COEURDEROY AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ARCHIPELS

Monsieur le maire de la ville de Tonnerre,

- Vu la délibération 23-199 du conseil municipal en date du 11 décembre 2023 portant délégation de pouvoir à Monsieur le maire dans certaines matières en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- Considérant la programmation des expositions estivales de Tonnerre ;
- Considérant que l'accès aux expositions est gratuit et qu'à ce titre la collectivité souhaite faciliter leur réalisation ;

### DECIDE

- De l'autoriser, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition de salle au profit de l'association Archipels, aux conditions suivantes :
  - Local : salle de bal et mezzanine de l'Hôtel Culturel Cœurderoy,
  - Durée : du 12/08 au 30/09/2024.
  - Montant : refacturation de la consommation réelle d'électricité en cas d'utilisation des radiateurs ;
- De l'autoriser, ou son représentant ayant délégation, à signer tout avenant à cette convention selon les besoins de la collectivité ou de l'association ;



A Tonnerre, le 26 février 2024,  
Pour extrait conforme,  
Cédric CLECH  
Maire de Tonnerre